

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE OU PHY-DE-DOME ARRÊVÉ Nº

17 - 01008

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉN° 2017 / PREF 63 /17-01008

portant enregistrement des candidatures aux élections législatives du 11 juin 2017 dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme

La PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code électoral;
- VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;
- VU les déclarations de candidature déposées et enregistrées à la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU l'ordre des candidatures, déterminé par le tirage au sort effectué en préfecture du Puy-de-Dôme le 19 mai 2017 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>. - Sont définitivement enregistrées, dans les cinq circonscriptions du département du Puyde-Dôme, pour les élections du 11 juin 2017 à l'Assemblée nationale, les déclarations de candidature déposées par les candidats énumérés en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Entreront seuls en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin, les bulletins établis au nom des candidats mentionnés.

ARTICLE 3. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets et les maires des circonscriptions concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mai 2017

Pour la Préfète et par délégation, La secrétaire générale

Béatrice S